

## 

Le lundi 26 mars 2012 à 10h00, les commissions « eau potable et gestion de la ressource en eau » et « eau superficielle et milieux naturels » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin se sont réunies à la salle de la gare de Esternay, sous la direction du Président de la commission « eau potable et gestion de la ressource en eau » : M. VALENTIN.

## Etaient présents:

Date de la convocation : 28/02/2012

M.VALENTIN Patrice Vice-Président de la CLE du SAGE des Deux Morin / Conseiller général de la Marne

M. POT Jacques Association des amis des moulins d'Ile de France

Mme RIBEYRE Anne Marne Nature Environnement

M. AVANZINI Serge Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine et Marne – AAPPMA

de Crécy la Chapelle

Mme REYNAUD Anne Aqui'Brie
Mme SAIZONOU Agnès Aqui'Brie

M. CAUDY Olivier Conseil Général 77 - Direction de l'eau

M. GUISEFFI Angelo Direction départementale des Territoire de Seine et Marne

M. SERENO Julien Agence de l'Eau Seine Normandie

M. JACQUET Arnaud Geo-Hyd Mme RIVOIRE Emilie Geo-Hyd Mme DE CONINCK ENPC

Amandine

Absents excusés : M.VERJUS Philippe - DRIEE/ M. Lemoine - Mairie de Verdelot

## Ordre du jour :

- Présentation des mesures de l'enjeu « améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau»

M. Valentin remercie les membres de ces commissions d'être présents.

Le scénario tendanciel du SAGE, qui consiste en une projection de l'évolution de la ressource en eau en fonction des actions en cours et programmées et de l'évolution des usages, a été validé par la CLE en novembre 2011.

Le travail consiste désormais à définir les mesures qui sont susceptibles d'apparaître dans le document final du SAGE. Lors du diagnostic, une première ébauche de mesures a été réalisée et à constitué la base du travail actuel. Un premier remaniement de ces mesures (reformulation, regroupement, ajout, suppression...) a été opéré par le comité de pilotage la phase « Tendances et scénarii ».

Les commissions thématiques « eau potable et gestion de la ressource en eau » et « eau superficielle et milieux naturels » sont réunies aujourd'hui pour faire le point sur les mesures concernant la gestion quantitative de la ressource en eau et pour discuter du niveau de priorité de ces mesures et des hypothèses de dimensionnement qui permettront de les chiffrer.

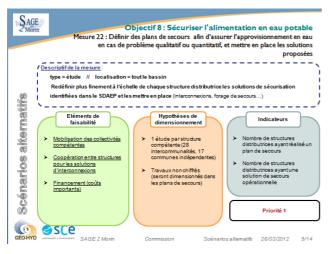
Mesure 21: Réaliser des schémas départementaux d'alimentation en eau potable couvrant l'ensemble du territoire

En Seine et Marne, ce schéma est réalisé.

Une mobilisation du Conseil général de l'Aisne est également nécessaire.

Le Conseil Général de la Marne n'a pas le projet de lancer une telle étude actuellement.

<u>Mesure 22</u>: Définir des plans de secours afin d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de problème quantitatif ou qualitatif, et mettre en place les solutions proposées

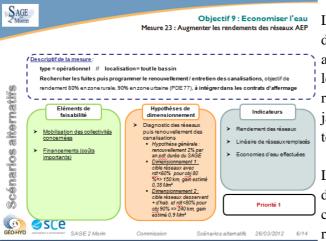


Il est demandé de modifier l'intitulé en remplaçant le terme définir par « mettre en place » car si les schémas départementaux d'alimentation en eau potable sont réalisés, les plans de secours seront déjà définis.

En Seine et Marne, la réalisation de cette mesure fait suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable. Dans le département de la Marne, les collectivités doivent au préalable réaliser une étude de sécurisation de la ressource.

En Seine et Marne, dans le cas de demande de dérogation d'un captage pour des problèmes qualitatifs, une réflexion est engagée sur l'aspect quantitatif.

Mesure 23: Augmenter le rendement des réseaux AEP



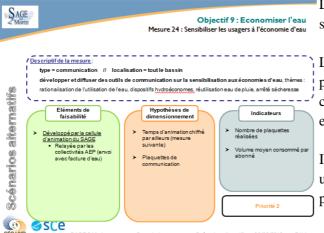
La Loi Grenelle 2 impose aux collectivités la réalisation d'un descriptif détaillé incluant un inventaire des réseaux avant fin 2013 ainsi que d'un plan d'action pour réduire les pertes d'eau en réseaux de distribution lorsque le rendement des réseaux est inférieur à 85% (décret du 27 janvier 2012). Cette mesure relève donc du scénario tendanciel.

Le Conseil général de Seine et Marne finance une partie de la réhabilitation des réseaux d'eau potable. A condition d'avoir au préalable réalisé un diagnostic des réseaux AEP.

Les objectifs de rendement des réseaux ont été calés sur les objectifs du plan départemental de l'eau de Seine et Marne.

Il est demandé de modifier l'intitulé de la mesure afin de faire apparaître « en application de la réglementation ».

Mesure 24 : Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau

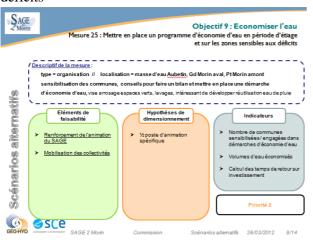


L'ensemble des usagers, et pas seulement les particuliers, sont concernés par cette mesure.

Le volume d'eau économisé n'est pas proportionnellement répercuté sur la facture d'eau car le coût de la gestion des infrastructures est également pris en compte.

Il est proposé d'augmenter le prix du m3 d'eau une fois un certain volume dépassé. Ce volume seuil serait défini pour chaque foyer en fonction du nombre de personnes.

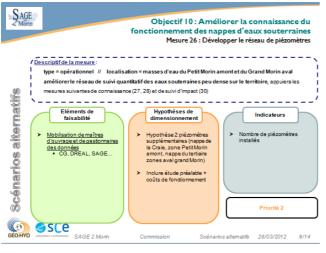
<u>Mesure 25</u>: Mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits



Cette mesure fait suite à la définition des zones sensibles aux déficits (mesure n°27).

Ce programme d'économie d'eau toucherait tous les acteurs du territoire (populations, agriculteurs, industriels, collectivités...)

Mesure 26 : Développer le réseau de piézomètres



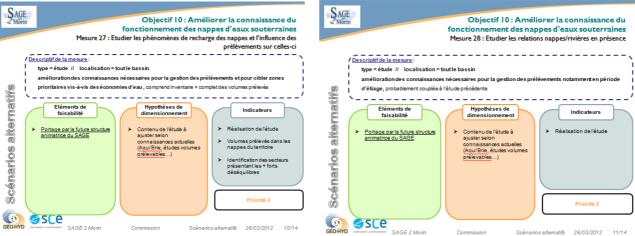
Des piézomètres ont été installés dans les marais de St Gond mais ne sont à l'heure actuelle pas exploités. La question de la maîtrise d'ouvrage pour poursuivre l'exploitation des ces piézomètres se pose.

Un piézomètre semble nécessaire à l'aval du Grand Morin. Toutefois la localisation de nouveaux piézomètres sera définie suite à l'étude de la mesure n°27.

Il est nécessaire de disposer d'une chronique de mesure suffisamment longue pour prendre certaines mesures d'ordre quantitatif. Plus l'installation de piézomètres a lieu tardivement, plus on retarde la mise en place de ces mesures.

Il est demandé de modifier l'intitulé de la mesure afin d'intégrer le suivi des débits des rivières. Il est demandé d'augmenter le niveau de priorité de cette mesure (priorité 1).  $\underline{Mesure~27}: Etudier~le~fonctionnement~de~recharge~des~nappes~et~l'influences~des~pr\'el\`evements~sur~celles-ci$ 

Mesure 28 : Etudier les relations nappes/rivières en présence



La mesure n°27 devra conduire à fixer le volume maximal des prélèvements dans les ressources en eau souterraine, afin de pouvoir dimensionner les projets d'aménagement futur afin qu'ils ne contraignent pas les usages actuels.

Cette étude pourrait répondre en partie aux préoccupations liées à l'exploitation des huiles de schistes.

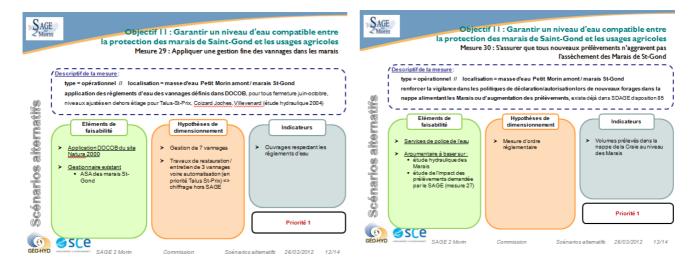
Il est demandé d'augmenter le niveau de priorité de la mesure n°27 (priorité 1).

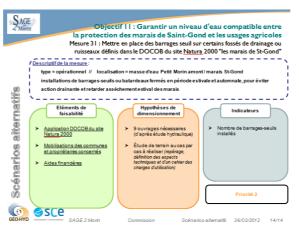
La mesure n°28 permettra d'affiner les connaissances sur les relations nappes/rivières du territoire et d'affiner la localisation des secteurs les plus sensibles en étiage.

Mesure 29: Appliquer une gestion fine des vannages dans les marais de St Gond

Mesure 30 : S'assurer que tous nouveaux prélèvements n'aggravent pas l'assèchement des marais de St Gond

 $\underline{\text{Mesure } 31}$ : Mettre en place des barrages seuil sur certains fossés de drainage ou ruisseaux définis dans le DOCOB du site Natura 2000 « Les marais de St Gond »





Ces mesures reprennent les conclusions du document d'objectifs du site Natura 2000 qui font suite à un accord collectif entre les acteurs locaux. Au sein du dispositif Natura 2000, l'application de ces mesures étant volontaires, la CLE a souhaité les réinscrire dans le projet de SAGE.

Il est demandé de modifier l'intitulé de la mesure n°31 en remplaçant le terme « barrage seuil » par « batardeaux ».

## Mesure 4 : Maintenir le suivi qualité des captages abandonnés

Cette mesure fait partie de l'enjeu « améliorer la qualité de l'eau potable » et a été proposée à la suppression lors de la commission thématique portant sur les pollutions d'origine agricole pour limiter l'entrée de polluants, via les captages abandonnés, dans la nappe.

Après réflexion, il est demandé que cette mesure soit modifiée afin d'intégrer une réflexion sur le devenir des captages abandonnés ou en sommeil, et leur conservation éventuelle pour des usages autres que l'alimentation en eau potable (réserve incendie, nettoyage de matériels, arrosage, suivi de la qualité...).

Il est fait remarquer que les captages industriels sont les plus à risques car ne disposant pas de la même réglementation et des mêmes mesures de vigilance que les captages d'eau potable.